



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2013

N° 2013-09-20-11

**RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE DIRECTION
DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL**

Le 20 septembre 2013 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 12 septembre 2013

Date d'affichage de la convocation : 12 septembre 2013

PRESIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - M. FAUCONNET – Mme LELAY - Mme LÉMERÉ - M. PIERRON, adjoints.

M. LHENRY - M. PEROT - M. SARTELET – Mme STEVENOT - M. PERNET – M. CHOUARD - Mme THILLY – Mme MASSON - M. ANTUNES – Mme CORREIA.

<u>EXCUSES</u> :	Mme MILLOT	donne pouvoir à	Mme STEVENOT
	Mme LEFORT	donne pouvoir à	Mme LÉMERÉ
	M. BISSON	donne pouvoir à	M. FAUCONNET
	M. CALLIOT	donne pouvoir à	M. SARTELET

ABSENTS :

Mme DORTA
Mme MOREAU
Mme GABREL
M. SMITH
M. JOSEPH
M. CARRASCO
M. BESSON

<u>Membres en exercice</u> :	29
<u>Membres présents</u> :	18
<u>Procurations</u> :	4
<u>Votants</u> :	22

Secrétaire de séance : M. Pierre PERNET

**11/ RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE DIRECTION
DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL**

Depuis le 19 août 2013, une nouvelle directrice a été nommée afin de pourvoir le poste laissé vacant suite à une mutation.

Lors d'une séance du 21 septembre 2001 le Conseil Municipal avait décidé de verser à la Directrice de la crèche, les indemnités mensuelles suivantes :

Indemnité de sujétions spéciales : à 13/1900^{ème} du traitement brut annuel.

Prime de service : 17% du traitement brut.

Prime d'encadrement : 60.98 € (montant modifié par arrêté de mars 2007 soit 91.22 €)

Il est proposé de moduler individuellement la prime de service dont le taux maximum est fixé à 17% afin de tenir compte :

- De l'ancienneté dans le poste
- De la valeur professionnelle de l'agent

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
OUI l'exposé qui précède**

Résultat du vote :

- Voix pour : 20
- Voix contre : 2
- Abstentions : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX